**RÈGLEMENT DES COURSES 2024**

**CROSS DU MAIS**

**Article 1** : **Organisateurs**

Les courses sont organisées par l’association des coureurs du Glèzy.

**Article 2 :** Lieu de la manifestation.

Les départs et arrivées auront lieu devant la salle polyvalente du Glèzy, 142 Rue des Perrières, à la Terrasse. L’espace est aménagé pour tenir compte des règles sanitaires en vigueur le jour de l’événement.

**Article 3** : **Date, horaires**

Les courses auront lieu le dimanche 24 novembre 2024

* Cross “les Chemins du Glèzy” 14 km : départ 9h00
* Cross “Course Nature” 9km : départ 9h00

**Article 4** : **Conditions d’inscription**

*4-1 Catégories d’âge*
Catégories masculines et féminines en vigueur au 1er septembre 2024

| CATEGORIE | CODE | ANNEE DE NAISSANCE |
| --- | --- | --- |
| Cadets H et F | CA | *2008 et 2009* |
| Juniors H et F | JU | *2006 et 2007* |
| Espoirs H et F | ES | *2003 à 2005* |
| Séniors H et F | SE | *1991 à 2002* |
| Masters 0 H et F | M0 | *1986 à 1990* |
| Masters 1 H et F | M1 | *1981 à 1985* |
| Masters 2 H et F | M2 | *1976 à 1980* |
| Masters 3 H et F | M3 | *1971 à 1975* |
| Masters 4 H et F | M4 | *1966 à 1970* |
| Masters 5 H et F | M5 | *1961 à 1965* |
| Masters 6 H et F | M6 | *1956 à 1960* |
| Masters 7 H et F | M7 | *1951 à 1955* |
| Masters 8 H et F | M8 | *1946 à 1950* |
| Masters 9 H et F | M9 | *1941 à 1945* |
| Masters 10 H et F | M10 | *1940 et avant*  |

**Pour le Cross “les Chemins du Glèzy” 14 km, les participants devront au moins être de la catégorie junior. Cette course est interdite aux coureurs des catégories Poussins, Benjamins, Minimes et Cadets.**

*4-2 Certificats médicaux*

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de l’un des documents suivants :

Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou « d'un Pass J’aime Courir », délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

Licence délivrée par la FFCO, la FFSA ou la FFH, FSPN en cours de validité à la date de la manifestation ; Licence délivrée par l'UFOLEP, en cours de validité à la date de la manifestation,

Tout participant majeur devra satisfaire au **Parcours Prévention Santé.** Il devra se connecter dans les 3 mois précédent la compétition à la plateforme : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes. Au terme du PPS, le participant devra éditer son attestation de fin de parcours;

Tout mineur non licencié devra fournir le questionnaire spécifique (et la fourniture d’un certificat médical, le cas échéant).

**Article 5 : Inscriptions**

Les inscriptions se font uniquement en ligne jusqu’à la veille du départ, aucune inscription sur place : voir information sur le le site https://les-coureurs-du-glezy.blog4ever.com/

**Tarifs :**

14 km - Les Chemins du GLEZY - 15 euros

9 km - Course Nature - 11 euros

**Article 6 : Protocole sanitaire**

L’association des coureurs du Glézy est soucieuse de faire respecter les mesures barrières pour lutter au maximum contre la propagation du virus Covid 19 et de ces variants et appliquera l’ensemble des recommandations de la Fédération d’Athlétisme au jour de la course.

**Article 7 : Assurance**

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les concurrents doivent être couverts par une assurance sportive personnelle et une assurance individuelle accident. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de dommages corporels à des participants non assurés personnellement.

**Article 8 : Sécurité**

La sécurité sera assurée par les secouristes de la **Croix Rouge Française.**

**Article 9 : Chronométrage**

Le chronométrage sera assuré via des puces.

**Article 10 : Ravitaillement**

Un ravitaillement léger est proposé pendant le parcours ainsi que sur l’aire d’arrivée.

**Article 11 : Classement et récompense**

Seuls seront classés (classement en temps réel) les concurrents porteurs du dossard officiel de l’épreuve, franchissant la ligne. La remise des prix et récompenses se déroulera à proximité de la ligne d’arrivée. **Seront récompensés les 3 premiers scratch hommes et femmes par course et les premiers de chaque catégorie**. Les lots ne seront remis qu’aux coureurs présents.

**Article 12 : Droit à l’image**

Du fait de son engagement, chaque coureur ou ses ayant droits autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l’occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

**Article 13 : Annulation**

L’organisateur se réserve la faculté d’annuler la manifestation soit sur requête de l’autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Pour des raisons de sécurité, l’organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d’annuler l’épreuve.

Si une crise sanitaire nécessitait l’annulation des courses, l’organisation rembourserait toutes les inscriptions, déduction faite des frais de transaction dans les 2 mois suivants la date de l’épreuve.

**Article 14 : Soutien**

Comme chaque année l’organisation reversera 1 € par inscription à l’association « l’Abri sous la Dent ».

**Article 15 :**

La participation à l’épreuve implique l’acceptation sans réserve du présent règlement.